



XXII^{ème} Congrès confédéral Montpellier du 14 au 18 février 2011

RESOLUTION PROTECTION SOCIALE COLLECTIVE

Préambule

Le Congrès souligne son attachement indéfectible aux principes fondateurs de la Sécurité sociale et en particulier à l'article 1^{er} de l'ordonnance du 4 Octobre 1945 qui institue « une organisation destinée à garantir les travailleurs et leurs familles contre les risques de toute nature » ainsi qu'à l'exposé des motifs de cette même ordonnance qui précise que la Sécurité sociale trouve « sa justification dans un souci élémentaire de justice sociale » et « répond à la préoccupation de débarrasser les travailleurs de l'incertitude du lendemain » Ainsi le rôle de la Sécurité sociale est fondée sur « *la garantie donnée à chacun qu'en toutes circonstances il disposera des moyens nécessaires pour assurer sa subsistance et celle de sa famille dans des conditions décentes* ».

Le Congrès affirme sa détermination à agir pour préserver ces principes fondamentaux et s'opposer à toute velléité de les remettre en cause, quelle qu'en soit l'origine.

Le Congrès réaffirme son attachement aux rôles des partenaires sociaux dans les caisses des régimes de Sécurité sociale dans le cadre du paritarisme.

I. FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE

Pour les travailleurs, le droit à la Sécurité sociale s'exprime en particulier à travers l'existence de la cotisation sociale, source du salaire différé, qui confère aux travailleurs un droit de propriété sur la Sécurité sociale et une garantie pour son avenir.

C'est pourquoi, pour le Congrès, la cotisation sociale doit demeurer la ressource principale du système de protection sociale collective et être affectée en ce sens au financement des prestations servies aux seuls salariés actifs, chômeurs, retraités et à leurs ayants droits.

Pour y parvenir, le Congrès estime indispensable dans le cadre de la couverture universelle, une réelle clarification des responsabilités et des financements, l'Etat, via l'impôt, devant assumer l'intégralité de ses responsabilités.

De manière complémentaire, le Congrès affirme que les exonérations (+ de 30 Mds d'euros) n'ont pas lieu d'être. Il demande leur disparition et leur compensation intégrale (il manque 2,9 Mds d'euros en 2010).

Il s'agit en particulier des exonérations Fillon sur les bas salaires ou celles liées à la loi TEPA dont nous demandons l'abrogation.

D'une manière générale, le Congrès dénonce toute politique économique orientée vers la compétitivité-prix et la baisse du coût du travail qui conduit à pénaliser le financement, donc l'existence des régimes de protection sociale collective au profit de couvertures sociales privées, par définition non universelles, inégalitaires et coûteuses.

Le Congrès condamne l'inertie dont fait preuve le gouvernement à l'égard du fonds de solidarité vieillesse. Il est urgent de réaffecter les financements dont disposait le FSV auparavant.

Le Congrès condamne l'utilisation des actifs du FRR pour réduire la dette sociale. Le FRR devait assurer la pérennité du paiement des retraites à partir de 2020 et non pas servir à réduire la dette sociale dès 2011.

En matière de financement, le Congrès désapprouve et s'oppose à tous projets qui auraient pour finalité une déconnexion de ses ressources avec le facteur travail, mais cependant le Congrès estime que de réelles sources de financements de la Sécurité sociale existent au travers de certaines niches sociales de rémunérations non soumises à cotisation tels que les Stocks Option, la participation, l'intéressement, l'abondement, l'épargne retraite.

Ces dispositifs pénalisent les recettes et permettent aux employeurs de substituer ces dispositifs à des augmentations de salaires pérennes et par ce biais ont affaibli le financement de la Sécurité sociale.

II. BRANCHE MALADIE

Le Congrès rappelle, avec force, la nature profondément républicaine de la protection sociale du régime d'Assurance Maladie obligatoire, et des régimes spéciaux, expression de la solidarité entre tous les salariés et garante de l'égalité d'accès aux soins pour tous. Il est plus que jamais nécessaire de se mobiliser pour préserver ce régime des attaques dont il est régulièrement l'objet, en période de crise financière, sous le fallacieux prétexte de maintenir la compétitivité des entreprises

Le Congrès condamne tous les dispositifs de maîtrises comptables comme les mesures de rigueur décidées au nom de la réduction des dépenses publiques. Celles-ci sont dictées par le pacte de stabilité Européen et contenu dans la loi de financement de la Sécurité sociale, dans la loi de programmation des dépenses publiques 2011-2014.

Le Congrès rappelle l'opposition de Force Ouvrière à la Loi Juppé, inscrivant en particulier l'assurance maladie dans un budget contraint voté par l'assemblée nationale et condamne l'ONDAM et sa stratégie conduisant à des taux de progression de 2,9 % puis 2,8 % pour 2011 et 2012 dans la mesure où cela impliquera inévitablement des difficultés supplémentaires tant pour la médecine de ville que pour l'hôpital. Ces objectifs nient à la fois la réalité du vieillissement de la population, l'augmentation des coûts engendrés par le progrès médical et les engagements du gouvernement à l'égard des médecins. Une fois de plus c'est l'assuré social qui sera pénalisé et sollicité pour faire face à ces nouvelles contraintes.

Le Congrès condamne les atteintes faites au remboursements des soins et dispositif des Affections de Longue Durée (ALD), atteintes qui constituent un processus de démantèlement inacceptable, préjudiciable à la santé de la population.

Dénonçant la maîtrise comptable, le Congrès rappelle son opposition aux participations forfaitaires créées par la loi de 2004, et au forfait hospitalier et condamne toutes leurs augmentations qui mettent à mal l'accès aux soins pour tous.

Le Congrès se prononce pour la suppression de la participation forfaitaire sur les actes lourds, contre les franchises médicales de 50 centimes par boîte de médicaments et acte para médical, et de 2€ par transport sanitaire, pour la suppression du forfait hospitalier, contre le déremboursement total ou partiel d'un nombre toujours plus grand de médicaments, pour des motifs plus comptables que sanitaires.

Le Congrès s'oppose aussi à tout transfert de charges de l'assurance maladie vers les organismes complémentaires car il se traduirait par une remise en cause de la solidarité entre tous les salariés et une hausse des coûts pour les assurés sociaux.

Politique conventionnelle

Le Congrès réaffirme son attachement à l'existence de conventions nationales entre les professionnels de santé et les régimes d'assurance maladie obligatoire qui doivent être garantes de l'accès aux soins pour tous les assurés sociaux.

Sans remettre en cause le principe de liberté d'installation des professionnels de santé qui est un des fondements de la médecine libérale, le Congrès estime que des solutions existent pour remédier à la pénurie médicale comme :

- l'abrogation du numerus clausus,
- l'incitation à l'installation.

Le Congrès est aussi favorable à la poursuite et au renforcement d'une régulation des dépenses par l'amélioration des pratiques médicales, la fixation d'objectifs de maîtrise médicalisée et des mesures d'amélioration et de préservation de l'accès aux soins, qui doivent faire partie des textes conventionnels.

En ce qui concerne les dépassements d'honoraires préjudiciables aux assurés sociaux, le Congrès demande que le protocole d'accord sur le secteur optionnel signé en octobre 2009 soit destiné à terme à faire disparaître le secteur 2.

Les établissements de l'assurance maladie

Le Congrès estime que l'attachement manifesté par l'Etat et la CNAMTS à ce que les UGECAM restent au sein de l'Assurance Maladie n'est que de façade. En effet, ce qui figure dans la COG sous le titre « modernisation des établissements », particulièrement ce qui concerne leurs investissements, n'est pas de nature à garantir la pérennité des établissements au sein de l'assurance maladie et laisse présager un retour dans le droit commun des établissements de santé ou leur disparition.

Le Congrès s'oppose à tous recrutements externes des postes de directions. Le Congrès rappelle la qualité des prestations délivrées dans les établissements des UGECAM, la qualification et la compétence de leurs personnels.

Le Congrès demande instamment que toutes les dispositions soient prises pour assurer, maintenir et pérenniser, au sein de l'assurance maladie, le fonctionnement, le financement et la gestion des établissements et le maintien de leurs personnels sous convention collective UCANSS.

Les conventions d'objectifs et de gestion (COG)

Les COG ont pour conséquences avec la suppression de milliers de postes, de dégrader le service dû aux assurés sociaux, allocataires et cotisants.

Le Congrès Confédéral exige le remplacement poste par poste.

Le Congrès considère que les régimes d'assurance maladie ont déjà largement été victimes en matière de restructurations et de mutualisations, avec des conséquences importantes sur les difficultés auxquelles sont confrontés les personnels des caisses pour rendre un service de qualité aux assurés sociaux. Il condamne la réduction des moyens tant budgétaires qu'humains qui résultent des COG.

De la même façon, le Congrès dénonce la réforme annoncée du réseau informatique des caisses qui ont des conséquences importantes sur la situation et les droits des personnels informaticiens.

Application de la loi HPST – ARS - contrat Etat/UNCAM

Le Congrès rappelle que Force Ouvrière s'est opposée, dès l'origine à la révision générale des politiques publiques (RGPP), à la loi Hôpital Patient Santé Territoire (HPST) et à la mise en place des Agences Régionales de Santé (ARS) au motif que cette nouvelle organisation consacrait une volonté de l'Etat de préempter l'assurance maladie, de mettre les caisses locales sous tutelle de l'Etat avec la mise en place d'outils du secteur privé de nature à amputer de leurs activités essentielles (notamment la gestion du risque) les organismes locaux et régionaux du réseau de l'assurance maladie.

Les politiques des ARS s'inscrivent uniquement dans une logique comptable, donc destructrice de la couverture sanitaire pour les citoyens.

En instituant les ARS et les « préfets sanitaires » régionaux, cette « contre-réforme » s'engage vers la suppression des départements et vise à la régionalisation des régimes d'assurance maladie.

La loi HPST a prévu la conclusion d'un contrat entre l'Etat et l'UNCAM pour déterminer les objectifs nationaux pluri annuels communs aux trois régimes qui devront être ensuite repris au niveau régional par les ARS puis déclinés par les caisses locales dans leur CPG.

Le Congrès conteste le déséquilibre inhérent à ce contrat dans la mesure où c'est l'Etat qui détermine les champs prioritaires d'études ou d'actions et l'assurance maladie qui doit les mettre en œuvre, négocier, contrôler et communiquer mais avec des moyens qui lui seront alloués par l'Etat.

Le Congrès s'interroge sur la possibilité pour l'assurance maladie de réaliser sa mission en l'absence de moyens suffisants. De plus, ce contrat impose à l'assurance maladie de transmettre ses données aux ARS.

Le Congrès s'oppose au rapprochement des données de remboursement et des données fiscales sur les revenus des ménages.

Le Congrès s'oppose à toute mise en relation du coût de la santé par rapport aux revenus, ce qui serait contraire aux principes fondamentaux de la Sécurité sociale et ouvrirait la voie au bouclier sanitaire que le Congrès rejette, tel que prévu dans le contrat Etat/UNCAM.

Hôpital

Le Congrès réaffirme son attachement au service public et à l'hôpital public en tant que pivot de l'organisation des soins. Or, la loi HPST, que Force Ouvrière a combattue et continuera de combattre, a supprimé la notion de service public et créé des missions de service public incombant aux établissements publics et privés par contractualisation avec les ARS.

Le Congrès condamne tous les dispositifs de contractualisation créés par cette loi qui supprime le rôle des administrateurs, consacre les pleins pouvoirs aux directeurs généraux d'ARS et constitue une étape vers une privatisation du système hospitalier, désormais soumis aux lois des marchés financiers.

Cette nouvelle organisation de l'hôpital public entraîne une remise en cause des financements des établissements par la mise en place de plans de retour à l'équilibre budgétaire ayant pour conséquence:

- des suppressions d'activités médicales,
- des fermetures de services, de lits et places d'hospitalisation,
- des suppressions d'emplois médicaux et non médicaux.

La conséquence majeure de cette politique ce sont les patients donc les assurés sociaux qui en subissent les préjudices, par une dégradation des réponses de santé publique, l'autre conséquence étant l'aggravation des conditions de travail d'où une fuite des personnels qualifiés hors hôpital public.

Le Congrès condamne cette politique qui remet en cause un des piliers fondateurs de notre république sociale, il demande le retour à ces valeurs républicaines d'égal accès à des soins pour tous sans condition de rentabilité pour l'hôpital.

Le Congrès exige l'arrêt des suppressions de postes annoncées (50 000) et le au retour d'une politique de recrutement et de formation autant en terme de personnels médicaux et non médicaux et dans l'immédiat un plan de titularisation de l'ensemble des emplois contractuels et emplois aidés.

Dans ce contexte, le Congrès rappelle qu'il faut redonner les moyens financiers nécessaires aux établissements publics de santé et aux ESPIC participant aux services publics hospitaliers et rompre avec la tarification à l'activité (T2A) qui, sous couvert de transparence, contribue à fragiliser l'équilibre financier des Etablissements Publics et de santé, par des notions de rentabilité dont sont absentes toutes références à une politique de santé publique.

Il dénonce par ailleurs les transferts d'activités dites rentables vers le secteur privé, ainsi que les partenariats public-privé.

Le Congrès alerte sur la politique systématique d'endettement des établissements impulsée par les pouvoirs publics et condamne les restructurations, fusions, mutualisation, prévues par les S.R.O.S. de quatrième génération.

Ce faisant, le Congrès exige l'abrogation de la loi H.P.S.T., instrument de la privatisation de l'hôpital public et revendique le retour à un financement de l'hôpital public sur la base du prix de journée.

III. BRANCHE FAMILLE

Le Congrès tient à rappeler son attachement à la branche Famille au sein de la Sécurité sociale.

Pour le Congrès, la place de la cotisation doit rester centrale dans le financement de la branche. La cotisation patronale famille représente près de 30 milliards d'euros, la supprimer reviendrait à faire peser principalement sur les salariés un poids financier non négligeable et par la même à doubler le montant annuel des exonérations de cotisations sociales attribuées aux employeurs.

Le Congrès tient à rappeler son attachement profond au rôle de l'école maternelle gratuite, laïque et républicaine qui ne saurait être remplacée au profit des jardins d'éveil coûteux pour les familles et gérés par des exploitants privés qui en tirent profits et qui s'inscrivent dans la négation de la dimension éducative de l'école maternelle.

Le Congrès rappelle son attachement au libre choix des familles dans le cadre de la prise du congé parental. Il serait inacceptable d'aller vers une réduction d'office du congé parental. Il est indispensable de conserver la possibilité d'un congé parental de trois ans pour les familles ayant au moins deux enfants. L'introduction de la proportionnalité sur les 6 premiers mois de congé parental ne peut s'envisager que comme une mesure complémentaire au dispositif existant et non au détriment d'un congé parental long.

Le congrès condamne les fusions et les mutualisations qui suppriment les CAF intra-départementales et sont le préambule de future régionalisation. Pour la même raison, le Congrès refuse la mise en place des plates-formes Santé/ Famille.

Pour le Congrès, il est urgent d'affecter des moyens supplémentaires à la branche pour faire face à la gestion des différents dispositifs du RSA et des nouvelles prestations liées à la lutte contre la précarité et l'exclusion, faute de quoi c'est l'ensemble de la qualité de service rendu aux allocataires qui est dégradée. Pour ce faire, l'application de la RGPP à la branche, se concrétisant par le non remplacement d'un départ en retraite sur deux dans la branche famille, doit d'urgence être abrogée.

Le Congrès exige que toutes les nouvelles prestations, prises en charge pour le compte de l'Etat ou des conseils généraux fassent l'objet de l'affectation préalable de moyens supplémentaires et suffisants.

Le Congrès condamne l'orientation prise par les COG, de mettre en place un socle commun d'action sociale dédié à l'insertion et à l'employabilité au détriment du cœur de métier de la branche famille.

Le Congrès exige que les budgets du Fonds national d'action sociale soient revus à la hausse et permettent à l'action sociale de la branche de s'exprimer pleinement et de ne pas devenir un service d'aide social.

IV. BRANCHE RECOUVREMENT

Le Congrès tient à rappeler son attachement à la branche Recouvrement, organisme collecteur unique des ressources de la Sécurité sociale, et tout particulièrement son attention aux agissements des pouvoirs publics à l'égard des finances de la Sécurité sociale.

Le Congrès souligne les performances du réseau de la branche quant à la maîtrise des coûts (coûts de gestion extrêmement bas qui représentent 0,34 % des sommes collectées) et des processus de production ainsi que du contrôle interne et externe.

Les COG

Le Congrès condamne les fusions et les mutualisations réalisées et à venir qui ont supprimé les Urssaf intra départementales puis départementales afin de préparer le déploiement de la régionalisation en cours.

Le Congrès condamne cette nouvelle organisation qui entraîne bien évidemment des conséquences déplorables au niveau de la représentation des partenaires sociaux au sein du réseau.

Le Congrès condamne la régionalisation qui incarne de toute évidence la volonté pour le gouvernement de réunir en une seule main les prérogatives de financement et de gestion du régime général de la Sécurité sociale.

Le Congrès refuse de cautionner la disparition des pouvoirs des partenaires sociaux et le changement radical du système d'organisation du réseau des Urssaf qui se fait au détriment du service de proximité.

Le Congrès dénonce la mise en place de l'ISU dans la mesure où elle dénature le caractère salarial du recouvrement de la Sécurité sociale. De plus la gestion de l'ISU a suscité des dysfonctionnements et une pression sur les agents qui s'est poursuivie dans la nouvelle COG.

De la même manière, le congrès dénonce la mise en place du recouvrement des cotisations UNEDIC et du contrôle des cotisations ARRCO/AGIRC par les URSSAF qui prive ces régimes paritaires du contrôle du recouvrement de leur ressource et contribue ainsi à transformer le rôle et la nature de l'ACOSS comme organisme de Sécurité sociale.

Le Congrès considère comme pour les autres branches de la Sécurité sociale, que la mise en œuvre des COG est la déclinaison indirecte de la RGPP à la branche recouvrement et remet en cause les conditions de travail et l'organisation du réseau.

Le Congrès dénonce la baisse des effectifs de 100 ETP étant donné les charges de travail toujours renouvelées des agents et la multiplicité des tâches créées.

Le Congrès prend acte de l'extension de la politique de service aux cotisants et de la volonté d'améliorer le niveau optimal de recouvrement avec une politique de traitement des réclamations et des non-satisfaction, la création d'une cellule de veille et d'assistance juridique nationale au service des cotisants, la mise en œuvre d'un service d'accueil, de déclaration et d'échanges sous la forme d'un bouquet de services 100 % dématérialisé. Cependant, il déplore que ces progrès s'instaurent au détriment de la masse salariale entraînant une perte de 170 postes dans ces domaines.

Le Congrès dénonce aussi la perte du service de proximité auparavant rendu aux cotisants qui se traduit par la mise en place de plates-formes téléphoniques régionales dédiées à la réponse juridique dans le domaine de la législation et de l'application des mesures nouvelles, sous couvert d'une sécurité juridique accrue.

L'abaissement du seuil de centralisation des comptes Grandes Entreprises et Très Grandes Entreprises passé de 2000 à 1000 salariés traduit là encore la volonté de l'ACOSS de centraliser à outrance afin de dépouiller et faire disparaître les petites Urssaf.

Le Congrès déplore la perte progressive de la connaissance du tissu économique local pour mener à bien une politique de recouvrement amiable affichée néanmoins par l'ACOSS.

Le Congrès exige l'augmentation des moyens de contrôle en ce qui concerne la lutte contre le travail illégal et les fraudes même si ce programme ne peut être mené à bien dans son ensemble sans une augmentation notable de moyens humains pour atteindre les objectifs chiffrés gouvernementaux.

Le Congrès émet de vives inquiétudes quant à la gestion du découvert de trésorerie auquel doit faire face l'ACOSS alourdi par la crise financière et par le souhait du gouvernement de ne pas traiter les déficits structurels et conjoncturels.

Le Congrès considère que les nouvelles formes de financement (programme de billets de trésorerie, de financement sur les marchés financiers européens, l'accord de délégation signé avec l'Agence France Trésor) pèsent lourd sur l'ACOSS et constituent un danger pour le financement du régime général.

Le Congrès dénonce la restructuration du réseau informatique du recouvrement dont les conséquences s'expriment en matière de perte d'activité pour certains centres et de difficultés pour les personnels informaticiens au niveau de leur situation et de leurs droits.

Le Congrès s'engage à défendre la gestion paritaire de la branche et un réseau de recouvrement fort à qui l'on donne réellement les moyens de fonctionner.

Pour le régime agricole l'application des COG produit les mêmes effets par la politique de regroupement des caisses de Mutualité Sociale Agricole et des centres informatiques : disparition de 1400 emplois dans la dernière COG et dégradation de la qualité de service aux assurés sociaux.

V. RETRAITES

Le Congrès rappelle que depuis 1993, les « réformes » se sont succédées avec pour unique conséquence les atteintes répétées aux droits à pensions et retraites des salariés des secteurs publics et privés.

Ces « réformes » ont conduit à ce que les taux moyens de remplacement, tant pour les salariés du secteur privé que pour les ressortissants des régimes spéciaux et publics, baissent année après année et participent à la paupérisation croissante des retraités.

Après des décennies d'amélioration de la situation des retraités, notamment par la montée en charge des régimes complémentaires obligatoires, les impacts issus des réformes conjugués à l'arrivée à l'âge de la retraite des premières générations touchées par le chômage de masse vont conduire à accroître le nombre de retraités pauvres.

Le Congrès s'indigne de constater que près de 10 % des retraités sont aujourd'hui sous le seuil de pauvreté et que parmi les pauvres, les femmes sont toujours les plus nombreuses.

De plus, toutes ces « réformes » menées au nom du dogme de l'équilibre des comptes et de la lutte contre les déficits publics, ont toutes échoué et les déficits filent depuis plus de vingt ans sans que les gouvernements n'aient apporté de réponses appropriées.

C'est ainsi que l'année 2010 a été marquée par l'opposition déterminée des salariés, des chômeurs, des retraités, de la jeunesse à la plus violente attaque jamais portée aux droits des futurs retraités.

Le Congrès salue la lutte engagée par les travailleurs pour le retrait du projet de loi, grâce à la mobilisation initiée et sans cesse relancée par la cgt FORCE OUVRIERE.

Le Congrès constate et déplore que tous les moyens n'aient pas été mis en œuvre pour faire plier le Gouvernement, notamment le recours à la grève interprofessionnelle sans cesse repoussée par l'ensemble des autres confédérations syndicales ; le Congrès condamne leur attitude coupable qui a servi à accompagner la « réforme ».

A contrario, le Congrès se félicite du comportement de la cgt FORCE OUVRIERE qui, à tous les niveaux, s'est impliquée des mois durant pour faire progresser les solutions avancées par la Confédération qui permettraient une juste réforme et a su maintenir une mobilisation de haut niveau, y compris en organisant la plus massive manifestation nationale jamais réunie par l'organisation, le 15 juin 2010.

L'obstination du Gouvernement l'a conduit à rejeter toute réforme du financement de nos régimes de retraite et l'aboutissement de cette posture idéologique provoque un recul social majeur, injuste socialement et inefficace économiquement.

Considérant notre exigence « 40 ans c'est déjà trop », le congrès exige l'abrogation de la loi du 9 novembre 2010.

Le Congrès s'inscrit dans une démarche volontariste de reconquête sociale qui passe par le retour du droit à la retraite à 60 ans à taux plein et dans la perspective du retour aux 37,5 ans de cotisations en créant le rapport de force lorsque les conditions seront réunies.

Cette exigence passe notamment par le retour à l'indexation des salaires portés au compte et des pensions sur l'évolution moyenne des salaires qui permet d'assurer le respect de la loi du 31 décembre 1971 dite « loi Boulin » ayant porté le taux de pension à 50% du salaire moyen et le retour au calcul sur les 10 meilleures années pour le secteur privé.

Le Congrès refuse de se laisser entraîner dans l'opposition stérile entre privé et public et il constate que la loi du 9 novembre 2010 impacte aussi très lourdement les régimes spéciaux et ceux des fonctions publiques ; le Congrès réaffirme sa condamnation des réformes de 2003/2007/2008 et rejette les décrets de 2010 pris par anticipation.

Le Congrès réitère son attachement au Statut général de la fonction publique et au Code des pensions civiles et militaires et aux régimes spéciaux ; c'est pourquoi il exige le maintien du calcul des pensions sur les six derniers mois du traitement indiciaire, la suppression des décotes, le retour au minimum garanti intégral, le droit à pension après 15 ans de services pour les parents de 3 enfants et réfute toute nécessité de créer une caisse de retraite de la fonction publique.

« La république sociale » que nous appelons de nos vœux s'appuie sur la garantie de la retraite par répartition, solidaire et égalitaire. En cette période de crise économique et financière, notre système a fait la démonstration de son efficacité comme amortisseur de crise garant de la solidarité inter et intra générationnelle.

Ces valeurs républicaines trouvent aussi leur expression et traduction par la mise en œuvre de droits familiaux et conjugaux, de validation de périodes impactées par les aléas de la vie.

Le Congrès réaffirme que ces droits sont intrinsèquement liés à nos régimes.

La discrimination salariale et les conséquences de la vie familiale continuent de frapper toujours plus les femmes salariées, c'est pourquoi le Congrès s'inscrit dans la lutte contre toutes les discriminations mais exige le maintien de droits particuliers.

Aujourd'hui, plus de 93 % des bénéficiaires de pension de réversion au régime général sont des femmes âgées de moins de 60 ans pour près de la moitié d'entre-elles. Le Congrès rappelle donc l'impérieuse nécessité de relever le taux de réversion à 60 %, sans conditions de ressources et son élargissement aux couples pacsés.

De même, si le Congrès se félicite de la réinstauration de l'assurance veuvage, il n'en exige pas moins l'augmentation substantielle et le service sans conditions de ressources.

Par ailleurs, la proratisation des durées d'assurance entre régimes alignés est une source de minoration des pensions, le Congrès exige la fusion des carrières.

Le Congrès stigmatise les initiatives prises par ceux qui veulent promouvoir un système universel de retraite, qu'il soit en points ou en comptes dits notionnels et rejette par avance les propositions qui pourraient émaner de la représentation nationale, en application de l'article 16 de la loi du 9 novembre 2010.

L'idée maîtresse sur laquelle repose cette recherche d'un système de retraite « plus juste » est d'imposer un changement de régime et de passer à un système à cotisations définies, par ailleurs préconisé par la Banque mondiale et le FMI.

En régime universel par points, à taux de cotisation fixe, le régime est auto-équilibré par la réduction progressive de la valeur du point et l'allongement de l'espérance de vie. Les aléas économiques se traduisent par une baisse de la valeur des pensions.

En régime en comptes notionnels reposant sur le principe de la neutralité actuarielle, notion purement assurantielle, chacun est censé choisir l'âge de son départ en retraite et devenir l'arbitre de son avenir. Mais le salarié n'en aura pas la maîtrise.

La norme de retraite satisfaisante à un âge donné disparaît ; or le départ en retraite n'est un choix que pour les salariés en emploi, alors qu'une grande majorité en est exclue bien avant l'âge légal. Dans ce système qui n'assurerait plus un niveau de retraite suffisant, de nombreux salariés seraient quand même contraints de partir à la retraite et se retrouveraient avec une pension réduite au strict minimum. Le niveau de pension dépendrait directement de l'âge de départ mais les salariés ne sont pas égaux en termes d'espérance de vie et de capacité de travail après 60 ans, certains salariés sont usés et l'espérance de vie est inférieure de 7 années entre l'ouvrier manuel et le cadre supérieur.

Présentés comme devant apporter plus d'équité à nos systèmes de retraite, ces régimes conduiraient à augmenter les inégalités de retraite et ajouteraient de l'injustice au système.

Le Congrès rejette le régime universel en points ou comptes notionnels, qui se traduirait par la disparition de tout notre édifice social en matière de retraite – régimes de base et complémentaires, régimes spéciaux – facteur d'aggravation des inégalités et d'abandon de la solidarité. Enfin, ces régimes partout où ils existent ont toujours été complétés de piliers supplémentaires en capitalisation porteurs de nouvelles injustices entre retraités.

De même, le Congrès constate que rien n'a été fait pour compenser la pénibilité du travail et la loi du 9 novembre 2010 n'y répond pas ; c'est pourquoi il exige une réelle prise en compte des travaux pénibles et la mise en place de dispositifs de cessation anticipée d'activité et refuse la confusion instaurée entre pénibilité et inaptitude au travail.

Le Congrès revendique des pensions de haut niveau pour tous, assurant un revenu de remplacement représentant en moyenne 75 % du salaire d'activité, avec un minimum de pension égal au SMIC dans le cadre de la répartition, solidaire et égalitaire.

Pour ce faire, le Congrès considère inéluctable une refondation du financement de la retraite :

- une juste répartition des richesses assurant des cotisations suffisantes au financement de la contributivité aux régimes ;
- une véritable réforme fiscale permettant d'assumer la part relevant de la solidarité nationale.
- une clarification de la compensation entre régimes de salariés et de non-salariés.

VI. Les régimes complémentaires de retraite

Le Congrès rappelle l'attachement indéfectible de la Confédération Force Ouvrière aux régimes d'origine conventionnelle et généralisés de l'ARRCO et de l'AGIRC, ainsi qu'à l'IRCANTEC, régime complémentaire réglementaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités. Mettant également en œuvre la technique de la répartition, ils permettent l'expression de la solidarité entre les salariés et les retraités, entre les plus jeunes et plus âgés.

Dès 1947, les partenaires sociaux ont signé la Convention Collective Nationale du 14 mars créant un régime de retraite complémentaire géré paritairement, pour les salariés cadres de l'industrie et du commerce : l'AGIRC. Puis en 1961, ils ont été signataires de l'Accord interprofessionnel créant l'ARRCO pour harmoniser et coordonner les régimes de retraite des salariés non cadres en vue d'en assurer la sécurité, la stabilité, l'équilibre et la pérennité. Depuis lors, l'utilité de ces régimes n'est plus à démontrer et une remise en cause de ceux-ci, notamment par la fusion des régimes ARRCO et AGIRC, qui serait un préalable à la création d'un régime unique, ne serait pas acceptable. Ces deux régimes ont été construits comme corollaire de la retraite du régime de base.

Le Congrès entend affirmer son engagement pour préserver ces régimes placés sous la responsabilité des partenaires sociaux, en dehors de toute ingérence de l'Etat.

Le Congrès revendique la généralisation des accords pris par les partenaires sociaux au sein de la retraite pour les salariés de la production agricole des DOM.

Par ailleurs, le Congrès tient à rappeler son attachement au paritarisme, dont l'accord du 8 juillet 2009 portant sur la gouvernance des groupes paritaires de protection sociale a renforcé l'ancrage paritaire de ces groupes puisqu'ils sont créés, pilotés et contrôlés par les partenaires sociaux.

Le congrès condamne les opérations des groupes de protection sociale qui auraient pour but de développer au travers de sociétés les fonds de pension.

Le Congrès demeure convaincu de la nécessité de pérenniser le dispositif de l'AGFF dont la cgt-FORCE OUVRIERE se félicite de la reconduction jusqu'au 30 juin 2011 grâce à l'accord du 25 novembre 2010.

Cependant, le Congrès estime qu'il est capital de rétablir la confiance dans les régimes de retraite complémentaire, notamment par la suppression des abattements qui pénalisent les salariés.

Le Congrès revendique l'arrêt des baisses de rendements ainsi que la revalorisation des pensions sur les salaires et non sur les prix afin de garantir le niveau des retraites. Pour ce faire le Congrès réaffirme l'exigence de ressources financières supplémentaires pour assurer dans un contexte de dégradations des résultats, l'équilibre des régimes. Dans cette perspective le Congrès s'inscrit dans une démarche de relèvement des cotisations.

D'autre part, le Congrès s'engage à conforter la position des organisations syndicales au sein des instances de la retraite complémentaire, véritable bastion du paritarisme. Pour cela, il est nécessaire d'inscrire ces accords dans la durée afin de les pérenniser et de répondre à l'exigence d'un pilotage des régimes sur le moyen et le long terme qui leur donne de la visibilité.

Il en va également de leur responsabilité de veiller à l'équilibre des régimes de retraite complémentaire. Les réserves constituées sont des amortisseurs de crise utiles, c'est pourquoi le Congrès met en garde le Gouvernement sur la tentation de puiser dans ces ressources, avec le risque qu'une mutualisation entre le régime de base et les régimes complémentaires conduise à un transfert des réserves de la retraite complémentaire vers le budget de l'Etat.

Même si les principes de gouvernance dans le cadre des accords du 8 juillet 2009, encadrent et régulent les fusions des groupes, le Congrès renouvelle son attachement à la garantie de l'emploi au sein des Groupes de Protection Sociale et à la défense des garanties collectives. L'accélération des rapprochements des Institutions et des Groupes ne saurait se faire au détriment de la qualité du service, de la diminution des postes de travail, ni d'un affaiblissement du rôle et de l'influence du paritarisme. Les Groupes de Protection sociale doivent bénéficier des moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions ainsi qu'au développement de l'action sociale.

VII. PREVOYANCE SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Le Congrès se félicite de l'accord du 11 janvier 2008 sur la portabilité des droits en matière de couverture complémentaire mais revendique dans ce cadre la généralisation de la mutualisation des risques couverts.

La prévoyance sociale complémentaire garantit les risques résultant de la maladie ou de l'accident (maladie, incapacité, invalidité, dépendance) et couvre les aléas liés à la durée de la vie (décès). Ces garanties donnent lieu à des prestations venant en complément de celles versées par la Sécurité sociale. C'est cette complémentarité qui contribue à garantir la protection sociale des salariés et des retraités. Pour autant, face au désengagement constant de l'assurance maladie et à l'accroissement du coût des prestations de la prévoyance sociale complémentaire qu'il génère, le Congrès rappelle que cette dernière ne peut ni ne doit se substituer aux prestations du régime général de Sécurité sociale, ni subir les conséquences des transferts de charges décidés par l'Etat.

Le Congrès refuse les mesures radicales qui démantèlent les mécanismes de la solidarité nationale et qui mettent à charge le financement de la CMU complémentaire sur les seuls organismes complémentaires.

Le Congrès réaffirme son attachement à la couverture complémentaire collective de branche ; dispositif solidaire pour les salariés actifs et retraités.

Le Congrès n'entend pas pour autant opposer les contrats obligatoires aux contrats individuels.

Le Congrès renouvelle sa condamnation face aux offensives idéologiques qui visent à réduire les régimes de protection sociale à un filet de sécurité minimal pour les plus pauvres, et à inciter les autres à recourir à des assurances privées, dans un contexte de demande de soins de santé en forte croissance.

Le Congrès revendique la mise en œuvre d'un véritable crédit d'impôt permettant l'accès à la complémentaire santé pour tous et plus particulièrement les retraités.

Le Congrès condamne la transformation de plus en plus d'organismes relevant du code de la mutualité, donc à but non lucratif, en sociétés anonymes relevant du code des assurances soumises aux lois du marché avec des actionnaires à rémunérer et, échappant ainsi, au contrôle des mutualistes.

Le Congrès affirme que la santé n'est pas un bien marchand, mais un droit que nous avons le devoir de défendre et de rendre accessible à tous. Les complémentaires santé (ensemble de garanties, définies contractuellement, apportant un remboursement complémentaire à celui de la Sécurité sociale de tout ou partie des dépenses médicales laissées à la charge des assurés : ticket modérateur, dépassement par rapport au tarif de convention, forfait hospitalier)... concernent et impliquent en particulier la Mutualité et les Institutions de prévoyance.

Aussi le Congrès estime que soumettre « les contrats responsables » à la taxe sur les conventions d'assurance est inacceptable et remet en cause un véritable accès aux soins pour tous.

Le Congrès demande aux militants Force Ouvrière impliqués dans le fonctionnement des mutuelles de s'opposer à toute velléité de substitution des organismes complémentaires au régime obligatoire et de veiller au respect de leurs principes fondateurs.

Le Congrès dénonce les plans de licenciements suite aux fusions, regroupements et restructurations des mutuelles et apporte son soutien aux actions menées par les syndicats pour obtenir le maintien des emplois.

Le Congrès dénonce une avalanche de mesures fiscales directement issues de la loi de financement de la Sécurité sociale 2011 et de la dernière loi de finances qui touchent directement les institutions de prévoyance et les mutuelles à la veille d'échéances où ces dernières devront faire face aux nouvelles contraintes (solvabilité 2 - début 2013 et à une nouvelle fiscalité au 1^{er} janvier 2012) .

Le modèle économique des institutions de prévoyance et des mutuelles ne saurait se confondre avec le mercantilisme des compagnies d'assurances.

VIII. LA SANTE AU TRAVAIL

Pénibilité

Le Congrès revendique une véritable reconnaissance de la pénibilité du travail. Il dénonce la loi du 9 novembre 2010 qui confond incapacité et pénibilité et dont l'approche restrictive se limite au maintien du droit au départ à 60 ans.

Le Congrès dénonce le décret qui fixe à 17 ans la durée d'exposition au risque pour obtenir la reconnaissance d'un travail pénible.

Le Congrès considère ces textes comme totalement inadaptés à la situation des salariés qui subissent une dégradation de leur état de santé et une réduction de leur espérance de

vie du fait de leur travail. Il demande que la couverture des conséquences de la pénibilité, notamment par les mutilés du travail fasse l'objet d'une réparation intégrale à la charge des entreprises qui ont créé le risque.

Pour Force Ouvrière, le dossier de la Pénibilité au travail ne relève pas de la négociation sur les retraites ; ce dossier doit être traité dans le cadre de l'examen des conditions de travail relevant des conventions collectives et du droit du travail de l'ensemble des salariés.

Le Congrès exige la mise en place d'un système de retraite progressive ou anticiper à taux plein pour les salariés victimes de la pénibilité.

Le Congrès demande que soit rendu obligatoire la négociation sur ce thème au niveau de branches professionnelles.

Les accidents du travail et maladies professionnelles

Le congrès dénonce l'organisation du travail générée par des critères de rentabilité, les méthodes d'évaluation individuelle des performances, les cadences effrénées, la destruction massive des emplois et les conditions de travail délétères qui portent atteinte à la santé physique et mentale des travailleurs.

Concernant les accidents du travail, le Congrès prend acte de leur diminution globale sur les dernières années alors que leur niveau de gravité augmente.

Pour le congrès cette diminution cache des situations très contrastées d'un secteur professionnel à l'autre, ce qui est tout à fait inacceptable.

Le Congrès réclame une amélioration de la reconnaissance et de la réparation des AT/MP, afin que celle-ci tende vers la réparation intégrale.

Le Congrès soutient donc la proposition de loi déposée en juillet 2010 concernant la réparation intégrale des préjudices subis par les victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles en cas de faute inexcusable de l'employeur.

Le Congrès souligne la pertinence du positionnement de la branche avec les services de prévention des risques en CARSAT et la gestion des dossiers des salariés en CPAM; le service social quant à lui assure le lien indispensable entre les deux organismes et plus particulièrement dans le champ de la désinsertion professionnelle.

Le Congrès prend acte de la démarche de prévention des risques professionnels engagée par la branche dans ce sens :

- le Congrès réaffirme que la prévention doit être une priorité permanente et constante dans les entreprises et notamment dans les petites et moyennes et plus particulièrement dans les entreprises de travail temporaire.
- le Congrès revendique la mise en place d'une politique à destination des salariés menacés de désinsertion professionnelle afin de leur assurer un niveau de vie décent et de reprendre une activité professionnelle dans les meilleures conditions.

Le Congrès constate que la création de l'ITI (Indemnité Temporaire d'Inaptitude) pour les victimes d'AT/MP répond en partie à cette problématique et représente une mesure juste et revendiquée depuis des années. Cette indemnité, déjà demandée en 2007, a pour objectif d'assurer un revenu au salarié déclaré inapte suite à un AT/MP, entre la déclaration d'inaptitude par le médecin du travail et la décision de reclassement ou de

licenciement prise par l'employeur. Aussi, le Congrès réclame un élargissement de cette indemnité à l'ensemble des salariés déclarés inaptes à leur poste de travail ainsi qu'une indemnisation identique pour les maladies reconnues d'origine professionnelles non répertoriées dans la liste.

Réforme de la tarification

La réforme de la tarification des AT/MP, en prévoyant des majorations de cotisations importantes, devrait responsabiliser davantage les employeurs en matière d'hygiène et de sécurité des conditions de travail des salariés. Cette évolution de la tarification doit aller dans le sens d'une prévention accrue sur le terrain avec contrôle par le service de prévention de la Sécurité sociale et d'une plus grande lisibilité du dispositif jusqu'ici trop opaque pour être efficace.

Le Congrès rappelle que Force Ouvrière restera vigilante quant aux retombées de cette évolution en matière de fréquences d'accidents du travail et maladies professionnelles mais aussi en matière de sanction des employeurs récalcitrants et récidivistes.

Comités Techniques Nationaux / Comités Techniques Régionaux

Le Congrès veillera à ce que la redynamisation des CTR, inscrite dans les COG AT/MP, initiée durant l'année 2010, permette une augmentation réelle des moyens institutionnels de ses membres en termes de formation, de délégation et de logistique.

Le Congrès réaffirme l'importance des rôles des CTR et des CTN qui ont une parfaite connaissance des risques et des priorités d'actions de prévention à mener sur le terrain, au plus près des travailleurs.

Le Congrès réaffirme qu'une articulation et une meilleure coordination sont nécessaires entre les différents acteurs qui œuvrent pour la promotion de la prévention des risques professionnels (CNAMTS, CARSAT, ORST...).

Renforcement des CHSCT et généralisation

Le Congrès rappelle l'importance déterminante des CHSCT dans l'amélioration des conditions de travail des travailleurs désormais étendus à la fonction publique.

Le Congrès revendique une véritable avancée dans la prévention des risques professionnels y compris les risques psychosociaux auxquels sont exposés les agents de la fonction publique en prenant comme référence le document unique obligatoire depuis 2001.

Le Congrès restera vigilant à ce que le CHSCT conserve l'intégralité, voire renforce ses prérogatives et soit au cœur de l'action préventive dans les établissements de plus de 50 salariés.

Le Congrès demande la création d'institutions représentatives du personnel spécialisées en hygiène et sécurité et condition de travail dans l'ensemble des entreprises qui en sont dépourvues.

Il déplore le peu de moyens et de temps dont disposent les membres élus des CHSCT. En conséquence, le congrès demande que le crédit d'heures de délégation soit considérablement augmenté pour permettre une meilleure prévention des risques professionnels auxquels sont exposés les salariés. Le congrès invite les salariés à saisir le CHSCT pour améliorer leurs conditions de vie au travail.

Réforme médecine du travail

Le Congrès renouvelle son attachement à l'existence d'une médecine du travail indépendante et effective dans la prévention des risques professionnels. Il rappelle que le médecin du travail est le pivot du système de prévention des risques et de détection des maladies professionnelles.

Le Congrès exige une médecine du travail transparente dans son fonctionnement et son financement, la garantie de l'indépendance des médecins du travail et une définition de la pluridisciplinarité qui permette un fonctionnement effectif.

Le Congrès exige le retrait du projet de loi annoncé qui fait reposer l'action de la médecine du travail sur une équipe pluridisciplinaire dans laquelle le médecin du travail est dépossédé de ses prérogatives au profit du directeur de service de santé au travail ce qui porte atteinte à l'indépendance médicale du médecin du travail en plaçant ses missions sous tutelle de l'employeur.

De même, ce projet fait reposer la prévention des risques professionnels sur des salariés désignés dans l'établissement par le chef d'entreprise, coupant ainsi l'action des délégués du personnel et des CHSCT sans offrir de garanties en termes d'indépendance et de formation pour les salariés ainsi désignés.

Ce projet introduit une régionalisation de la médecine du travail, ce qui met en cause le caractère national du code du travail.

Ce projet de loi marque un risque de dérive du système vers la médecine de ville, en introduisant les médecins généralistes dans ce dispositif, notamment en leur confiant le suivi de nouveaux publics de salariés sans en connaître les postes de travail alors que la médecine du travail est une médecine de spécialité. Cette introduction met en péril les travailleurs suivis et met enjeu la responsabilité des médecins généralistes eux-mêmes qui n'auront pas eu la formation adéquate dans ce domaine.

Le Congrès s'oppose au remplacement des médecins du travail par d'autres personnels médicaux ou paramédicaux et demande la levée du numerus clausus et du nombre de médecins formés afin que soit rétablie une démographie médicale suffisante permettant de maintenir la médecine du travail au centre du système de santé au travail.

De plus, ce projet de loi annoncé met les services de santé au travail sous l'égide comptable des ARS, avec possibilité « d'adaptation locale », c'est-à-dire des dérogations au code du travail lui enlevant de ce fait son caractère national.

Le congrès exige du gouvernement qu'il ouvre plus de postes pour la médecine du travail afin que tous les salariés puissent avoir un suivi médical et professionnel. Le congrès ne peut accepter que les surveillances médicales renforcées (SMR) pour les emplois dits « à risque » diminuent et que les SMS (Surveillance Médicale Simple) disparaissent ou soient faites par des médecins libéraux.

Le congrès ne peut accepter non plus que certains salariés comme les intérimaires ou les saisonniers soient exclus de ces visites comme cela s'envisage sur certains départements faute de médecins.

L'amiante – Le FIVA – Le FCAATA

Le Congrès rappelle que Force Ouvrière a été précurseur dans la lutte contre l'amiante.

Le Congrès réaffirme son attachement à la réparation intégrale des victimes de l'amiante, et la condamnation systématique au titre de la faute inexcusable, des employeurs publics ou privés exposant ou ayant exposé leurs salariés à un environnement amianté. S'agissant du FCAATA, le Congrès dénonce la faiblesse financière de l'allocation et demande une réévaluation du barème d'indemnisation pour tendre vers une compensation complète des pertes de salaires.

Le Congrès revendique une plus grande efficacité des outils ouvrant droit à l'indemnisation, notamment en ouvrant une voie d'accès collective et une voie d'accès individuelle au dispositif d'indemnisation.

Le Congrès est satisfait de l'ouverture du FIVA aux victimes de Nouvelle Calédonie, ainsi que la reconnaissance du préjudice d'anxiété, mais regrette que le préjudice d'incidence sur le déroulement de carrière ne soit pas indemnisé.

Le Congrès est également satisfait du fait que la prescription de 10 ans s'applique aux demandes d'indemnisation des victimes, devant le FIVA (remplaçant ainsi la prescription de 4 ans en vigueur depuis 2007).

IX. HANDICAP

Le Congrès estime que la loi du 11 février 2005, sur l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées est loin d'avoir répondu aux attentes et aux besoins des travailleurs handicapés.

Depuis 5 ans, la situation des travailleurs handicapés s'est considérablement dégradée. Cette loi, considérée par certains comme une avancée majeure dans les dispositifs concernant les personnes handicapées, est pour nous une loi a minima.

Le Congrès constate que cette loi du 11 février 2005, n'a pour but principal que de réaliser des économies sur le dos des travailleurs handicapés.

Le Congrès dénonce tout particulièrement la disposition de la loi n°2005-102, sur la mise en conformité des locaux publics et privés. Les règles normalement applicables favorisant l'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public, devaient répondre à ces exigences avant le 1er janvier 2015. Aujourd'hui, force est de constater que les délais ne seront pas respectés !...

Concernant l'accessibilité des logements, nous constatons que les contraintes de cette loi ne s'appliquent que sur les logements neufs collectifs d'habitation. Les textes réglementaires ne concernent pas les logements anciens, ce qui exclut une grande partie du parc de logements qui échappe aux règles normalement applicables. Rappelons que la loi du 11 février 2005 a étendu l'obligation d'accessibilité aux lieux de travail, les employeurs doivent prendre toutes les mesures appropriées pour permettre aux travailleurs handicapés d'accéder à un emploi ou de conserver un emploi.

Le Congrès constate une nouvelle fois que cette obligation n'est que partiellement appliquée.

Le Congrès s'inquiète de la dérive amplifiée conjoncturellement, sur l'embauche et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées. Depuis le début de la crise, le chômage des travailleurs handicapés a doublé proportionnellement à celui des travailleurs valides, les pénalités appliquées aux employeurs en cas de non observation de la loi ayant été modifiées à la hausse, ont provoqué une augmentation importante d'accords

d'établissements ou d'entreprises. Cette situation de fait a eu pour effet de stagner les embauches et dans certains cas de provoquer des difficultés de maintien dans l'emploi.

Le Congrès considère que la propagation des accords a pour effet de permettre aux entreprises de temporiser sur 3 ans les versements à l'AGEFIPH, et de freiner les embauches.

Le Congrès condamne la politique du Gouvernement qui, sous couvert de la scolarisation des enfants handicapés, prive en réalité ceux-ci des soins, suivis et enseignements spécialisés auxquels ils ont droit.

Le Congrès tient à réaffirmer son opposition à un dispositif qui sans moyens humains et financiers ne peut que déboucher sur des échecs pour les enfants et des difficultés au quotidien pour les enseignants.

Le congrès exige le rétablissement de toutes les structures spécialisées de l'éducation nationale et de tous les postes d'enseignants spécialisés, supprimés depuis des années, en particulier dans le cadre de la RGPP.

Il revendique l'intégration de tous les assistants de la vie scolaire dans un corps de la fonction publique d'Etat.

Le Congrès réaffirme son attachement à la problématique des travailleurs handicapés qui encouragent les actions confédérales de formations et de sensibilisation en faveur de l'insertion des personnels handicapés en milieu ordinaire.

X. DEPENDANCE, PERTE D'AUTONOMIE

Le congrès rappelle que pour Force Ouvrière le dossier de la dépendance relève de la Sécurité sociale dans l'esprit des ordonnances de 1945 afin de garantir les travailleurs et leurs familles contre les risques de toutes natures et les aléas de la vie.

Seule, la solidarité entre salariés au travers d'un régime de Sécurité sociale est à même de permettre une prise en charge de qualité égalitaire et pérenne des conséquences liées à la perte d'autonomie quels que soient l'âge et le niveau de ressources.

Pour le congrès le 5ème risque appelé perte d'autonomie devrait être rattaché à la branche maladie de la Sécurité sociale assurant une couverture universelle garantissant l'égalité des droits et permettant de financer la prise en charge des personnes tant en établissement que celles restées à domicile, ce qui exclut un système assurantiel privé.

Pour la concertation qui s'ouvre, le Congrès demande qu'une évaluation précise des besoins des personnes (Groupe Iso-Ressources 1 à 4) en établissements comme à domicile soit réalisée, pour déterminer la prise en charge. A partir de cette détermination des besoins, FORCE OUVRIERE propose la mise en place d'une cotisation de Sécurité sociale. Pour les revenus non soumis à cotisation, l'impôt devra intervenir via la CSG. Dans tous les cas, ces recettes devront être gérées par la Sécurité sociale, dans un but de transparence et surtout de non fongibilité des budgets.

Le Congrès revendique que la classification GIR (Groupe Iso-Ressources) soit universelle et opposable à toute forme de contrat lié à la dépendance, en particulier ceux des complémentaires qui interviennent sur le risque de perte d'autonomie.

Le Congrès demande que soit déterminée une nomenclature complémentaire des actes, hors actes médicaux et médico-sociaux avec pour objectif essentiel que les qualifications et classifications des personnels soient reconnues et respectées.

Le congrès exige un ratio d'un personnel pour un résident dans les EHPAD afin d'assurer une prise en charge de qualité et réaffirme que les personnels doivent être formé aux exigences de leur métiers.

Le Congrès exige pour les personnels prenant en charge les personnes âgées à domicile une évolution professionnelle avec l'arrêt de la précarité et du temps partiel imposé.

Enfin le Congrès exige de l'Etat qu'il assume ses responsabilités en matière d'aménagement du territoire pour éviter la constitution de déserts médico-sociaux, comme vis-à-vis du financement de l'APA.

XI. CONCLUSION

Le Congrès appelle les syndicats de la cgt Force Ouvrière à se mobiliser et à agir pour défendre la protection sociale collective, pilier fondamental de la république sociale, remise en cause par les contre réformes votées dont l'objectif est de démanteler toutes les garanties collectives.



L'UNION CONFEDERALE DES RETRAITES

Le Congrès soutient l'action de l'UCR mobilisée pour la défense du pouvoir d'achat des retraités et pensions ainsi que des droits des retraités

Le Congrès dénonce la dégradation du pouvoir d'achat des pensions, des retraites et des pensions de réversion, subie depuis plusieurs décennies. Il n'accepte pas que les retraités soient discriminés par l'actuelle répartition des richesses, que leur situation financière s'aggrave d'année en année et qu'ils se paupérisent.

Le Congrès exige de stopper l'application des règles pénalisantes en vigueur pour la revalorisation des retraites et pensions des secteurs privé et public, de revenir à l'indexation des retraites, pensions et droits à retraite en cours de constitution, sur l'évolution des salaires et non sur les prix. Il réclame le retour au calcul sur les 10 meilleures années pour les retraités du privé. En matière de retraites complémentaires, il revendique, l'arrêt de la baisse des rendements des régimes AGIRC et ARRCO et l'assurance pour les retraités et futurs retraités de bénéficier de revalorisations annuelles préservant le pouvoir d'achat des retraites complémentaires.

Le Congrès requiert l'amélioration des pensions de réversion servies par les régimes obligatoires du secteur privé et de la fonction publique, la suppression dans le régime général de Sécurité sociale et les régimes alignés de la condition de ressources et l'augmentation du taux de réversion dans tous les régimes, lequel devrait être porté à 60 %.

Le Congrès n'admet pas la pauvreté qui sévit parmi les retraités et leurs ayants droit et revendique un revenu minimum décent pour tous qui ne puisse être inférieur au SMIC s'agissant des retraités issus du secteur privé ou au minimum de rémunération pour ceux issus du secteur public.

Il n'est pas tolérable qu'aujourd'hui, près de 10 % des personnes âgées de plus de 60 ans aient un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté et que près de 700 000 personnes perçoivent le minimum vieillesse, c'est-à-dire l'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (ASPA).

En matière d'assurance maladie et d'accès aux soins de santé, le Congrès condamne toutes les dispositions dites de «responsabilisation», profondément injustes envers les assurés les plus malades et particulièrement iniques envers les retraités les plus âgés qui, pour des raisons physiologiques, sont aussi ceux dont la santé s'altère de façon naturelle et dont les ressources sont en moyenne les plus faibles. Ces mesures entraînent un transfert des coûts sur les organismes de couverture santé complémentaire qui répercutent cette charge sur le montant de leurs cotisations. Pour éradiquer les situations dramatiques et inacceptables d'inégalités dans l'accès aux soins de santé dans laquelle se trouvent de trop nombreux retraités, le Congrès soutient la revendication adoptée par l'Assemblée Générale de l'UCR FO consistant à obtenir que les cotisations des retraités à un régime de couverture complémentaire puissent bénéficier d'une exonération fiscale ou d'un crédit d'impôt.

Le Congrès dénonce les limites, voire les insuffisances, du système actuel de prise en charge de la perte d'autonomie. Les besoins actuels et futurs, en structures d'aide à domicile, en places d'accueil en établissements, en personnels, en formation des intervenants ainsi qu'en matière de soutien aux aidants familiaux, restent importants. Les montants de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) sont aujourd'hui insuffisants. Le "reste à charge", trop élevé pour une majorité de personnes, grève lourdement le budget des familles.

En matière de financement de la perte d'autonomie, les orientations gouvernementales risquent de s'avérer l'antithèse de la volonté de la cgt-Force Ouvrière de mettre en place un droit de compensation de la perte d'autonomie, financé par la solidarité nationale dans le cadre de la Sécurité sociale.

Le Congrès dénonce vivement les desseins consistant à passer d'un financement public à un système d'assurance privée obligatoire.

Alors que vient d'être donné le coup d'envoi de la concertation sur la dépendance pour une prise de décisions au deuxième semestre 2011, le Congrès réaffirme la position de Force Ouvrière selon laquelle la prise en charge de la perte d'autonomie ne peut que relever de la Sécurité sociale qui seule permet de garantir un financement solidaire des aléas de la vie, de la naissance à la mort.

Le Congrès revendique la mise en place d'un véritable cinquième risque de Sécurité sociale, basé sur la solidarité nationale.

Conformément aux statuts confédéraux, le Congrès rappelle que chaque adhérent retraité doit obligatoirement être détenteur de la carte confédérale et de la vignette annuelle UCR afin de renforcer la mobilisation des retraités au sein de l'UCR, plus que jamais nécessaire pour porter haut et fort les revendications de la Confédération FORCE OUVRIERE.

Adoptée à la majorité, 19 contre, 5 abstentions

GLOSSAIRE

SIGLE	INTITULE
ACOSS	Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale
AGEFIPH	Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées
AGFF	Association pour la gestion des Fonds de Financement de l'AGIRC et de l'ARRCO
AGIRC	Association Générale des Institutions de Retraite des Cadres
APA	Allocation Personnalisée d'Autonomie
ARRCO	Association des Régimes de Retraites Complémentaires
ARS	Agence Régionale de Santé
AT / MP	Accident du Travail / Maladies Professionnelles
CAF	Caisse d'Allocation Familiale
CARSAT	Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail
CHSCT	Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail
CMU	Couverture Maladie Universelle
CNAMTS	Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés
CPAM	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
DOM	Département d'Outre Mer
EHPAD	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
ETP	Equivalent Temps Plein
FCAATA	Fonds de Cessation Anticipé d'Activité des Travailleurs de l'Amiante
FIVA	Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante
FRR	Fonds de Réserve des Retraites
HPST (Loi)	Hôpital Patient Santé Territoire
ONDAM	Objectif National Dépenses d'Assurance Maladie
ORST	Observatoires régionaux de la Santé au Travail
RGPP	Révision Générale de Politiques Publique
RSA	Revenu de Solidarité Active
SMIC	Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance
SPIC	Service Public Industriel et Commercial
SROS	Schéma Régional d'Organisation Sanitaire
TEPA (Loi)	Travail, Emploi, Pouvoir d'Achat
UCR	Union Confédérale des Retraités
UGEAM	Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie
UNEDIC	Union Nationale Interprofessionnelle pour l'Emploi dans l'Industrie et le Commerce
URSSAF	Union de Recouvrement pour la Sécurité Sociale et les Allocations Familiales